

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 7 février 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Excusé : M. Franck Gidaro

Le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 24 du 3 février 2023

Rubrique Forfaits

FLORENSAC PINET 1

Futsal U17 – Plateau 1 du 28 janvier 2023

À SAUVIAN FC 2

Amende : 40 € (forfait non notifié en compétitions Futsal)

La Commission ANNULE la décision et l'amende, FLORENSAC PINET 1 ayant disputé un match en retard de championnat le 28 janvier 2023 contre MAURIN FC 1.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D3

⚽ Poule B

PAULHAN ES 2/CORNEILHAN LIGNAN 2

Du 5 février 2023

Est reportée au 5 mars 2023 et INVERSÉE

(Accord des clubs)

U15 TERRITOIRE

JACOU CLAPIERS FA 1/CLERMONTAISE 1

ST JEAN VEDAS 1/SAUVIAN FC 1

Du 21 janvier 2023, reportées à l'avance

Sont reportées au 4 mars 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe Occitanie U15)

A.S. MEDITERRANEE 34 1/SAUVIAN FC 1

Du 25 mars 2023

Est INVERSÉE

(Décision de la Commission – équité sportive)

U15 D1

🌀 Poule B

S. POINTE COURTE 1/M. ARCEAUX 1

Du 11 février 2023

Est reportée au 15 février 2023

(Accord des clubs)

U15 D3

🌀 Poule C

NEZIGNAN ES 2/FC PEZENAS 1

Du 22 avril 2023

Est avancée au 18 mars 2023

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

MONTAGNAC US 1/BALARUC STADE 2

55292.1 – U17 D3 (B) du 4 février 2023

Le service compétitions a transmis le dossier le 6 février 2023 à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

CORNEILHAN LIGNAN 1

Futsal U17 – Plateau 2 du 28 janvier 2023

À AGDE RCO 1

Amende : 40 € (forfait non notifié en compétitions Futsal)

LODEVOIS LARZAC FUTS 1

Futsal U17 – Plateau 4 du 28 janvier 2023

À PAULHAN ES 1

Amende : 40 € (forfait non notifié en compétitions Futsal)

MONTAGNAC US 1

Futsal U17 – Plateau 4 du 28 janvier 2023

À PAULHAN ES 1

Amende : 40 € (forfait non notifié en compétitions Futsal)

ROC SOCIAL SETE 1

Futsal U17 – Plateau 4 du 28 janvier 2023

À PAULHAN ES 1

Amende : 40 € (forfait non notifié en compétitions Futsal)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

MAUGUIO CARNON US 1

55825.1 – U15 D1 (B) du 4 février 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

CORNEILHAN LIGNAN 1

55867.1 – U15 D3 (A) du 4 février 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE ADRESSÉE HORS DÉLAI

Vu la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée adressée hors délai :

PIGNAN AS 1

55771.1 – U15 D1 (A) du 28 janvier 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmise le 31 janvier 2023 à 20h26)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

B. JEUNESSE OL 2

56246.1 – U15 D3 (C) du 28 janvier 2023

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. JO N° 23)

(Absence d'utilisateur reconnu)

M. CELLENEUVE 1

55164.1 – U17 Territoire du 4 février 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Absence de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

DÉCISIONS

ARSENAL CROIX ARGENT 1/JACOU CLAPIERS FA 1

56015.1 – U19 du 4 février 2023

Vu le planning du District,

En l'absence de notification de terrain dix jours avant pour la rencontre citée en rubrique,

Vu le mail du club ARSENAL CROIX D'ARGENT F.C. du 4 février 2023,

Vu le mail du club JACOU CLAPIERS FOOTBALL FOOTBALL ASSOCIATION du 6 février 2023,

La Commission donne match perdu par pénalité - 1 (moins un) point à l'équipe ARSENAL CROIX ARGENT 1 avec amende de 50 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FC 3MTKD 1/VALERGUES AS 1

55227.1 – U17 D3 (A) du 5 février 2023

Vu le planning du District,

En l'absence de notification de terrain dix jours avant pour la rencontre citée en rubrique,

Vu le mail du club A.S. VALERGUOISE du 3 février 2023 indiquant que son équipe ne se déplacerait pas, faute de terrain renseigné,

Vu le mail du club MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE TAEKWANDO du 5 février 2023 indiquant l'absence de l'équipe adverse,

La Commission donne match perdu par pénalité - 1 (moins un) point à l'équipe FC 3MTKD 1 avec amende de 50 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALERGUES AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

PEROLS ES 1/R. DOCKERS SETE 1

55778.1 – U15 D1 (A) du 4 février 2023

Vu le planning du District,

En l'absence de notification d'horaire dix jours avant pour la rencontre citée en rubrique,

Vu le mail de notification du jour et de l'horaire adressé par le club ENT.S. PEROLS le 27 janvier 2023, soit en dehors du délai règlementaire, adressé en copie au club R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE,

Vu le mail du club R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE du 3 février 2023 à 18h17 indiquant que son équipe ne se déplacerait pas, faute d'horaire renseigné,

La Commission donne match perdu par pénalité - 1 (moins un) point à l'équipe PEROLS ES 1 avec amende de 50 € pour en reporter le bénéfice à l'équipe R. DOCKERS SETE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

AS CROIX D'ARGENT 11

56623.1 – U14 Territoire (A) du 4 février 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 21 février 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 14 février 2023 à 17h30.

Le Président,

Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,

Patrick Ruiz